

ARRETE DU MAIRE

Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune d'Auzebosc

Le maire de la commune d'AUZEBOSC,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,
Vu la délibération n°23/2024 du conseil municipal en date du 08 avril 2024 portant sur le lancement de la procédure des recensements des chemins ruraux,
Vu la liste du département d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2025,

Considérant qu'il revient au maire de désigner un commissaire enquêteur chargé d'effectuer l'enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux,

ARRETE

Article 1^{er} – le dossier de recensement des chemins ruraux de la commune d'Auzebosc sera soumis à enquête publique du **lundi 17 mars 2025 8h au lundi 31 mars 2025 17h** soit une durée de quinze jours consécutifs.

Article 2 – le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie 2 rue Hutcheson 76190 auzebosc durant cette période aux jours et heures d'ouverture habituelles afin que le public puisse le consulter et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Au cours de cette période, le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://auzebosc.fr>

Le public pourra adresser ses observations à la commission enquêtrice par correspondance au siège de l'enquête publique :

**Madame la commissaire enquêtrice
Mairie d'Auzebosc
2 rue Hutcheson 76190 Auzebosc**

Pour être recevable, ses observations par courrier devront être reçues pendant la période de l'enquête.

Article 3 – a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice :

- **Madame HEUACKER Françoise**

Madame la commissaire enquêtrice assurera une permanence à la mairie, 2 rue Hutcheson 76190 Auzebosc le lundi 31 mars de 14h à 17h.

Article 4 – à l'expiration du délai d'enquête, madame la commissaire enquêtrice constatera sur le registre de clôture de l'enquête. Elle transmettra dans un délai d'un mois le dossier à monsieur le maire accompagné d'un rapport et conclusions motivées précisant si elle est favorable ou non au déclassement des chemins ruraux.

Article 5 – Quinze jours francs avant l'enquête publique, le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront affichés à la mairie d'Auzebosc et sur le site internet. Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département, quinze jours minimum avant le début de l'enquête.

Article 6 – l'indemnisation de la commissaire enquêtrice sera établie conformément au barème du tribunal administratif de Rouen.

Article 7 – à l'issue de l'enquête, le conseil municipal décidera de la suite à donner au dossier de recensement des chemins ruraux. Sa délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de la commissaire enquêtrice.

Article 8 – toute information relative au dossier soumis à enquête publique pourra être demandée auprès de la mairie.

Article 9 – le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Madame la secrétaire de mairie et madame la trésorière municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet de la région Normandie et au département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.213161 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En Mairie d'Auzebosc,
Le 4 mars 2025

